



# COMMUNE DE DOURGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2025

N° 20250407DL30

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

**OBJET : BOURSES AUX PERMIS**

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,  
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme Gisèle HERNANDEZ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors du conseil communautaire du 25 mars 2025, les élus de la Communauté de Communes Sor Agout ont validé la reconduction du dispositif « Bourses aux permis » pour l'année 2025.

Pour rappel, ce dispositif est une opération qui consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût d'un permis de conduire pour des jeunes domiciliés sur le territoire et âgés entre 16 et 30 ans, en échange d'une activité bénévole d'intérêt public de 70 heures.

Le montant est fixé dans la charte d'engagement entre la commune et le bénéficiaire. La commune s'engage à verser la somme de 700 euros à l'auto-école désignée.

Le Relais Information Jeunesse gère toutes les étapes de candidatures/inscriptions des jeunes et soumet les candidats à leurs communes respectives. Chaque commune doit être représentée lors de la commission d'attribution des bourses. Ce représentant décidera du jeune pris en charge, de sa mission et de la période de réalisation des 70 heures.

Nous vous proposons de reconduire ce dispositif comme en 2024 et de bénéficier de l'accompagnement du Relais Information Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE RECONDUIRE** le dispositif « Bourses aux permis » pour l'année 2025 pour 1 permis
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes qui seraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

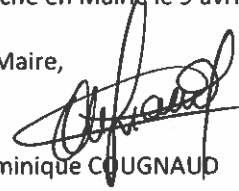
Le Secrétaire de séance,

HKY.

Gisèle HERNANDEZ

Affiché en Mairie le 9 avril 2025

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*